

VENIR AU RÉPIT



IME RENÉ BONNEFOND

111 Les hauts de Gris
87220 EYJEAUX



CONTACT

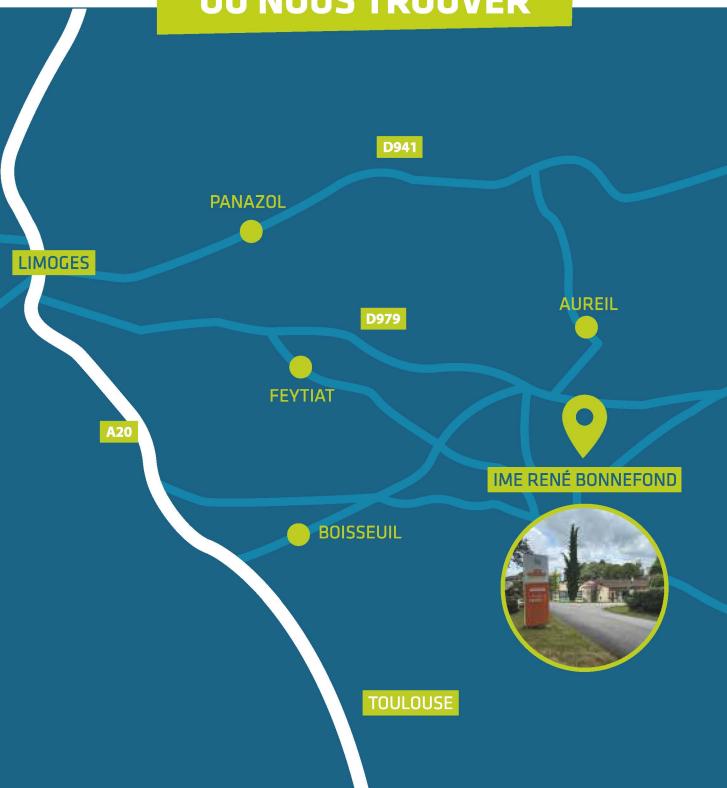
05 55 09 62 08
contact.droitaurepit@lespep87-24.fr



HORAIRES

Du lundi au dimanche
de 9h00 à 17h00

OU NOS TROUVER



LES PEP 87-24

L'Association Territoriale des PEP 87-24 (Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Vienne et de la Dordogne) est une association laïque offrant à tous, enfants et adultes, l'accès aux soins, à l'éducation, aux loisirs, à la culture, à l'insertion professionnelle et à la citoyenneté. Elle est un acteur incontournable de l'économie sociale et solidaire du département.

Les établissements et services des PEP 87-24 :

ACTIVITÉS MÉDICO-SOCIALES ENFANCE

- Sessad Francis LORMIER
- CAMSP / CMPP / PCO
- IME René Bonnefond

ACTIVITÉS PROTECTION DE L'ENFANCE

- Mecs de Bione

ACTIVITÉS PETITE ENFANCE ET PARENTALITÉ

- 7 Crèches
- Mission accueil du jeune enfant différent
- Espace Familles

ACTIVITÉS ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE

- SAPADHE 87 / SAPADHE 24

ACTIVITÉS MÉDICO-SOCIALES ADULTES

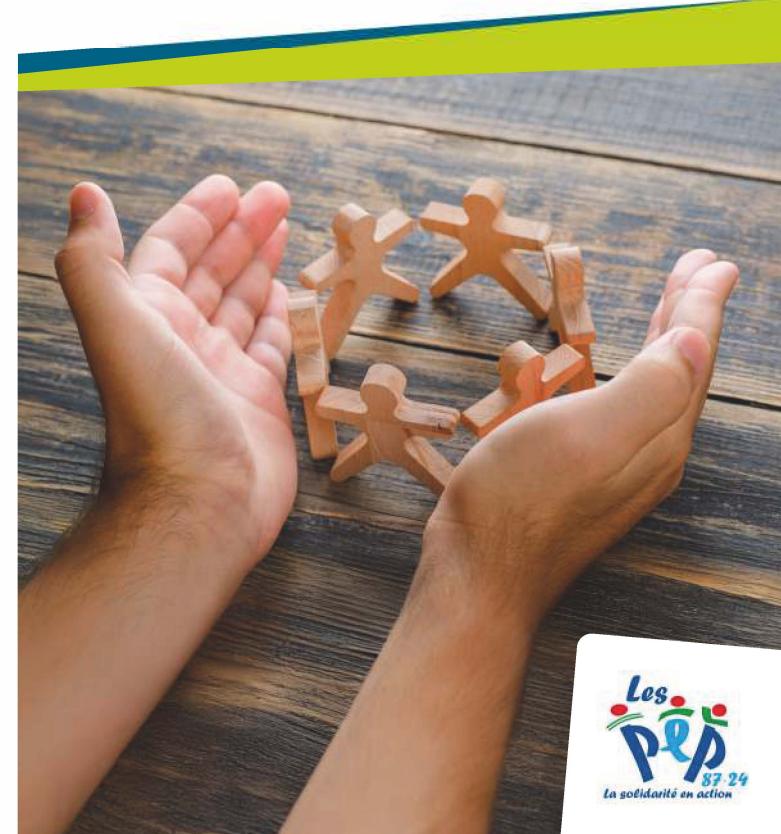
- EANM Jeanne Chauveau



LES PEP 87-24

DISPOSITIF DE DROIT AU RÉPIT

À destination des jeunes en situation de handicap et leurs proches aidants



SOLIDARITÉ / ÉGALITÉ / CITOYENNETÉ / LAÏCITÉ

lespep87-24.fr

À QUI S'ADRESSE LE DISPOSITIF ?

Dispositif à destination des moins de 25 ans domiciliés en Haute-Vienne, présentant un handicap reconnu par une notification CDAPH en établissement ou service médico-social, pour lesquels il répond aux besoins suivants :

- Une prise de distance avec leur environnement habituel (*famille, structure d'accueil, lieu de scolarisation*).
- Répit sur des temps courts (*journée*) ou plus long pour familles, proches aidants, assistants familiaux...
- Des temps d'apaisement ou de ressourcement en dehors des périodes de scolarisation.



ÉQUIPE PROFESSIONNELLE

Elle est composée de :

- 1 chef(fe) de service;
- 1 éducateur(trice) spécialisé(e);
- 1 moniteur(trice) éducateur(trice)
- 1 accompagnant(e) éducatif(ve) et social(e)

Chaque professionnel du service est formé selon les approches recommandées par la Haute Autorité de Santé.



TRANSPORT ET FINANCEMENT



Les transports allers-retours sont à la charge des familles ou des établissements sollicitant le dispositif.



Le financement du dispositif est assuré via la dotation accordée à l'établissement par l'ARS. Aucun reste à charge n'est demandé aux bénéficiaires.



MODALITÉS D'ACCUEIL

En journée ou demi-journée, en semaine et / ou en week-end, **y compris** pendant les congés scolaires dans la **limite de 30 jours** par an sous formes modulaires et souples proposant **des activités et des actions** d'accompagnement diversifiées.

En complément, des actions en direction des familles ou des aidants pourront être envisagées :

- Accueil sur site
- Relayage au domicile ou guidance parentale

PROCÉDURE D'ADMISSION

La demande émane de la famille ou de l'établissement via **un formulaire de saisie** transmis par mail ou échange téléphonique.

Ce formulaire précise le motif de la sollicitation, la nature du besoin en terme de durée et de modalités d'accueil, ainsi que la période souhaitée. À réception du formulaire complété, le dispositif droit au répit reprend contact pour envisager les modalités concrètes et proposer **un rendez-vous** à domicile ou au sein de l'établissement afin de prendre connaissance des besoins de l'enfant ou du jeune ainsi que de ses habitudes de vie.

Dans les jours précédents l'**admission effective**, ou au moment même de l'admission, **un document individuel d'accompagnement** est signé par les différentes parties.